



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

Présents : Anthony MARTIN, Jean-Martin OTT, Thiébaud SCHELLENBERGER, Véronique BILGER, Emmanuel MENGIS, Katia DIETSCH, Yvette RICH, Guy LITZLER, Fabien MULLER, Thiébaud STOECKLIN.

Absents excusés : Hervé RICH.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Le Président salue l'assemblée, et demande le rajout de plusieurs points à l'ordre du jour. Ces points à discuter ont été portés à la connaissance de la Commune au-delà de la date de convocation, soit au-delà du 14 septembre 2023. Le Conseil prend acte, et accepte à l'unanimité des membres présents, le rajout des points à l'ordre du jour. L'ordre du jour est ainsi modifié comme suit :

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Location de la chasse pour la période 2024 - 2023
3. ► Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)
4. ► Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
5. ► Délibération portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF
6. ► Travaux en régie - remboursement des frais
7. ► Contrat d'assurance statutaire
8. ► Acquisition d'un photocopieur à l'école
9. ► Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim à Territoire d'Energie Alsace (TEA)
10. ► Divers



Madame Véronique BILGER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance précédente.

02 - LOCATION DE LA CHASSE POUR LA PERIODE 2024 - 2033

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :

Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse en date du 12 septembre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc...

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....



S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit avec un délai de réponse fixé au 15 juillet 2023 en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse. Ils ont été informés que la décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables.

Le locataire sortant M. Gilbert ADATTE d'Allschwil bénéficie de son droit de priorité sur le lot communal unique (demandé par écrit, remis en main le 19 septembre 2023). Ainsi, son droit de chasse pourra être renouvelé par le biais d'une convention de gré à gré.

La commission communale de la chasse, réunie à Wahlbach le 19 septembre 2023 à 10 heures, a donné un avis favorable à la location de la chasse par une convention de gré à gré avec le locataire sortant. La commission a suggéré de fixer le loyer annuel à 8 900 €.

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale consultative de la chasse, à l'unanimité :

1. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 28 août 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole,
2. décide de fixer à 569 ha 16 a 51 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
3. décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 569 ha 16 a 51 ca,



4. décide de mettre le lot en location par convention de gré à gré (le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité),
5. décide de ne pas adopter le principe de clauses particulières,
6. décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location à 7 900 €, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gré à gré,
7. décide de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire,
8. décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle,
9. décide de ne pas tolérer le pacage des moutons de pâturage ou de vaine pâture au cours de la période du présent bail,
10. autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la location de la chasse communale pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Par ailleurs, le Conseil Municipal charge le Maire de faire parvenir au locataire sortant M. Gilbert ADATTE, un dossier de convention de gré à gré précisant le montant annuel du loyer, fixé à 7 900 €. M. Gilbert ADATTE disposera d'un délai de 10 jours à réception du dossier pour accepter ou refuser la convention proposée. En cas d'acceptation, la convention devra être signée avant le 1^{er} novembre 2023. En cas de refus, le Conseil Municipal devra procéder à la location du lot unique par voie d'adjudication ou d'appel d'offres.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

03 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES (DAE)

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 a instauré des obligations s'imposant aux collectivités quant à l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public (ERP). Ces obligations se sont imposées progressivement, selon la catégorie d'établissement recevant du public. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les ERP de catégories 1 à 5 sont concernés par cette obligation d'installer un défibrillateur dans un emplacement visible du public et facile d'accès.

Dans ce contexte et dans la continuité du groupement de commandes précédent, SAINT-LOUIS Agglomération elle-même concernée par les obligations imposées par le décret précité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) afin de permettre aux



acheteurs soumis aux dispositions précitées d'équiper leurs bâtiments, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération, les communes membres intéressées, ainsi que leurs établissements publics.

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour les sites qui le concernent.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes,
- d'accepter la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

04 - ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION, SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

La Taxe d'Habitation des Logements Vacants (THLV), est une taxe à acquitter par les propriétaires de logement d'habitation non occupé et non proposé à la location, volontairement et durant les deux dernières années.



Le service des finances publiques a transmis à la Commune l'état 1767bis concernant les logements d'habitation vacants. Après étude, il s'avère que certaines données sont erronées et des habitations non vacantes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le champ d'application de la TLV pour 2024,

Considérant que la Commune doit faire partie du champ d'application de la taxe logements vacants (TLV) pour instaurer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants, et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

05 - MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;



Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- d'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

06 - TRAVAUX EN REGIE - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Bernard SCHELLENBERGER a fauché tous les fossés et abords des chemins communaux et de l'Association Foncière, à titre gratuit.

Après discussion, il est proposé de lui payer à minima le carburant utilisé et le remplacement des pièces d'usures du broyeur.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition.

Monsieur le Maire est chargé d'informer le bureau de l'AF de cette proposition, afin de convenir d'un éventuel partage des frais.

07 - CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Centre de Gestion a lancé une consultation auprès d'assureurs pour un contrat d'assurance statutaire 2024 - 2027. Le but de ce contrat est d'assurer la commune pour les maladies et accident de la vie dont ses agents pourraient être victimes.

L'offre de Risk Partenaires a été retenu. Une présentation a été transmise à la Commune.

Après comparaison du contrat proposé et du contrat actuel déjà en place, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la proposition du Centre de Gestion.

08 - ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR A L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le photocopieur de l'école est obsolète.

Les cartouches ne sont plus fabriquées et la maintenance n'est plus assurée.

Un devis a été demandé au prestataire de la commune, STI Bureautique pour un Triumph ADLER pour un montant de 4 243 €HT.

M. Thiébaud STOECKLIN, conseiller municipal, propose de faire établir un deuxième devis afin de comparer le montant et la prestation.

Le conseil municipal, émet un avis favorable pour l'acquisition d'un photocopieur avec la société le mieux-disant.



09 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTENHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu** les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
 - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
 - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
 - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
 - Wittenheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim ;



Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim ;
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

10 - DIVERS

10-01 AGENDA

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 27 janvier 2024 à 17 h à la salle communale

La journée citoyenne aura lieu le samedi 1^{er} juin 2024 à 8 h. Rendez-vous à la salle communale

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Anthony MARTIN

**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de WAHLBACH - Séance du 25 septembre 2023**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Location de la chasse pour la période 2024 - 2033
3. ► Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)



4. ► Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
5. ► Délibération portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF
6. ► Travaux en régie - remboursement des frais
7. ► Contrat d'assurance statutaire
8. ► Acquisition d'un photocopieur à l'école
9. ► Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim A Territoire D'Energie Alsace (TEA)
10. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Anthony MARTIN	Maire		
Jean-Martin OTT	1 ^{er} Adjoint		
Thiébaud SCHELLENBERGER	2 ^{ème} Adjoint		
Véronique BILGER	3 ^{ème} Adjointe		
Katia DIETSCH	Conseillère		
Yvette RICH	Conseillère		
Guy LITZLER	Conseiller		
Fabien MULLER	Conseiller		
Emmanuel MENGIS	Conseiller		
Thiébaud STOECKLIN	Conseiller		
Hervé RICH	Conseiller	Absent excusé	